



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 29 JUILLET 2008 à 18 heures 30**

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161 - BP N° 13**

*Tél. 03.27.72.70.70*

*Fax 03.27.72.70.92*

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du mardi 22 juillet 2008, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – CANDELIER Anne.Sophie – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – COLAU Johann - VANDEVILLE Jean.Pierre - LEROY Isabelle - DUPAS Line à partir du point n° 5 de l'ordre du jour -.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : MM. RICHEZ Annick - PLATEAU André – BARATA.RODRIGUËS Wendy – DERICKXSEN Thérèse - MONNIER Jeannine - PIGOT Raymond - JOURDAIN David - DE SOUSA José - DESPIERRE Claudine -.

Absent excusé : M.CACHEUX Guy

Madame MORY LOUIS Nicole a été élue secrétaire -.

**I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2008**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès verbal.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande la parole : « Oui, moi. J'étais absent lors de la toute précédente réunion donc il y a des choses que je voudrais rajouter, non pas rajouter dans le texte mais signaler quand même, quand vous avez eu le débat avec Madame DUPAS j'ai remarqué à un moment donné, que vous avez pris l'exemple de Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU qui avait porté plainte au Tribunal Administratif et qui avait été débouté. Vous faites comprendre à Madame DUPAS que c'est inutile d'ester en justice mais il y a l'inverse aussi. Vous aussi vous avez porté plainte au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire lui répond : « Oui, et j'ai perdu..., j'ai gagné... »

Monsieur VANDEVILLE : « elle peut tenter sa chance si elle veut ! »

Monsieur le Maire : « mais bien sûr ! »

Monsieur VANDEVILLE : « j'ai vu aussi : 'le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions 'une équipe pour gérer') » alors que nous sommes 5 »

Monsieur le Maire précise que Madame Line DUPAS avait quitté la séance et s'était jointe au public.

Monsieur VANDEVILLE : « j'ai vu aussi : Monsieur José DE SOUSA demande : ' nous votons pour demander la subvention. Monsieur le Maire répond par l'affirmative ' Est-ce une obligation ou est-ce une volonté municipale de faire voter les demandes de subventions ?' »

Monsieur le Maire indique qu'il faut que le Conseil Municipal délibère pour solliciter une subvention. : « Je vous informe d'ailleurs que nous venons de recevoir un courrier du conseil général du Nord nous confirmant l'enregistrement des demandes de subventions faites au titre du fonds départemental de solidarité territoriale. »

Monsieur VANDEVILLE : « Pour en revenir sur le procès verbal, il y a eu aussi débat sur la revente et l'achat de matériel pour les services techniques et cette fameuse machine qui va être vendue 500 euros. Elle a été vendue 100 fois moins que son prix d'achat quatre ans plus tôt, je pense que ce n'est pas bien calculé comme revente »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VANDEVILLE que c'était déjà à l'époque de l'acquisition un matériel d'occasion âgé.

La réparation de cette machine n'étant pas envisageable, puisque le coût estimatif était de l'ordre de 10.000 euros précise Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN adjoint aux finances.

Monsieur VANDEVILLE : « Ça c'est ce que vous dites ! »

Monsieur le Maire précise que le devis est à la disposition des élus en mairie. Ce que je souhaiterais c'est que vous veniez en mairie pour consulter tous les documents. Mais finalement vous dites : oui, bon c'est pas grave. Mais si c'est grave ! Il faut venir vérifier on ne dirait pas cela si ce n'était pas vrai !

Monsieur VANDEVILLE : « enfin moi je trouve quand même que l'on vend 100 fois moins cher un matériel. C'est bizarre, mais bon, de toute façon c'est fait ! »

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail important a été réalisé pour relater le procès-verbal de cette réunion : 13 pages et c'est un texte qui avait été affiché dans les délais. Voilà ! Qui est pour l'approbation du procès verbal ?

Monsieur VANDEVILLE intervient : « juste une petite intervention peut être expliquer dans la façon de présenter ça vous marquez « approbation du procès verbal » Quand je lis c'est le compte rendu. Un compte rendu n'est pas un procès verbal, j'ai vérifié ce n'est pas la même chose.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN précise : « un procès verbal c'est la définition complète des attendus d'une chose »

Monsieur VANDEVILLE : « vous marquez la même chose, c'est mieux ! Un compte rendu n'est pas un procès verbal ! »

Monsieur le Maire indique qu'on pourrait mettre en intitulé : compte rendu du procès verbal du Conseil Municipal ou procès verbal de la réunion du vendredi 27 juin 2008 à 19 heures. C'est noté.

Sans autre observation des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire, déclare le procès verbal de la réunion du 27 juin 2008 adopté à la majorité (4 abstentions 'une équipe pour gérer')

## **II – Zone d'activités du « LAPIN NOIR » - approbation de la modification du Plan d'occupation des sols.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) La modification portait sur un aménagement du règlement de la zone 1 Naf afin de permettre à l'A.F.P.I. : établissement de formation professionnelle de démarrer dans les meilleurs délais son projet de construction sur la zone d'activités du « LAPIN NOIR » et lui permettre ainsi d'obtenir les aides financières européennes qui lui ont été accordées. L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet inclus. Monsieur Pierre COUCHE, commissaire enquêteur a remis son rapport le 15 juillet 2008. Il a émis un avis favorable sous réserve de la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver la modification du P.O.S. et permettre ainsi à l'A.F.P.I. de démarrer ses travaux dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Sous-préfet a suivi très attentivement le déroulement de la procédure en insistant pour que la Municipalité d'ESCAUDŒUVRES perde le minimum de temps dans la procédure. C'est ce que nous avons fait, ce qui explique le Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, indique qu'il n'a pas de question sur le fond, mais finalement ce n'est que la nouvelle zone industrielle ça et on ne fait que transférer que ce qu'il y a déjà de l'autre coté de la route.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, pour apporter les explications.

Monsieur Guy LEFEBVRE rappelle que l'ancien P.O.S. est toujours en cours tant que le Plan Local d'Urbanisme ne sera pas approuvé. L'ancien P.O.S. prévoyait un certain nombre de destinations pour cette zone : implantation d'activités artisanales, commerciales. Le règlement de la zone ne prévoyait pas la possibilité d'implantation d'organisme de formation. Il y avait donc nécessité de modifier le règlement de cette zone rapidement pour permettre l'implantation de cet organisme de formation. Que ce soit la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.), les services de la Sous-préfecture, les services de l'équipement, la Municipalité, tout le monde a œuvré pour mener à bien rapidement le changement de réglementation de la zone et pour permettre un dépôt rapide de permis de construire.

Monsieur VANDEVILLE revient sur le projet de l'A.F.P.I. : « C'est un transfert de l'activité de cet organisme qui n'entraînera pas tellement de création d'emploi. »

Monsieur LEFEBVRE précise que les nouveaux bâtiments sont beaucoup plus importants que les bâtiments dans lesquels ils sont installés actuellement ce qui permettra à l'A.F.P.I. d'avoir un plus grand nombre de formateurs, une diversification des ateliers de formation et beaucoup plus de stagiaires.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement ils sont locataires de locaux rue Jean Jaurès. Là où ils vont s'implanter ils vont construire 2 bâtiments. A partir de là le nombre de stagiaires sera beaucoup plus important il y aura beaucoup plus de personnel d'encadrement et de formateurs. Le Directeur souhaiterait d'ailleurs la création d'une structure permettant de fournir ou de réaliser une centaine de repas journaliers pour la restauration des personnels et des stagiaires.

Monsieur VANDEVILLE demande si l'on a une idée de la date à laquelle cette structure sera opérationnelle ?

Monsieur le Maire, lui répond « très rapidement, le bâtiment doit être construit et achevé pour le 31 décembre date butoir pour l'obtention des aides financières européennes. Il devrait donc être opérationnel dans le courant du premier semestre 2009 d'autres activités viendront également s'implanter sur le site »

Monsieur VANDEVILLE demande si l'on connaît d'ores et déjà les noms d'entreprises qui viendront s'implanter.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI a déjà eu un certain nombre de contacts. 2009 devrait être l'année du vrai démarrage de cette zone d'activités qui est, rappelons le, de compétence communautaire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du P.O.S.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-12,
- Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération en date du 28 avril 2008 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),
- Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2008 prescrivant l'enquête publique de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que la modification du P.O.S., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux (La Voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis) conformément à l'article R 123-25.
- Mention sera faite de cet affichage au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
  - Après l'accomplissement des mesures de publicité.

### **III - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires fin juin du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Cette question bien qu'examinée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 juin 2008 n'a pas été délibérée pour permettre à une conseillère municipale qui n'avait pas reçu le projet de pouvoir en prendre connaissance.

Je pense que c'était Madame DESPIERRE qui n'avait été destinataire du document.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, ( 4 abstentions « une équipe pour gérer » )

- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il suit :

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, (loi n°96.142 du 21 février 1996) il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

### PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin de délibérer.

### CHAPITRE I

#### DES TRAVAUX PREPARATOIRES

##### ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département.

En cas d'urgence, ce dernier peut abrégé le délai.

##### ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux Membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

##### ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

##### ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Les informations qu'ils contiennent ainsi mis à la disposition des membres du Conseil Municipal doivent être considérées par ces derniers comme confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil.

##### ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires soumises au Conseil Municipal.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire (ou l'Adjoint délégué compétent) répond directement.

Les questions des Conseillers et les réponses du Maire (ou de l'Adjoint délégué) peuvent être publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'implications personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents)

#### ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire, à l'élu municipal délégué.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard la veille de la séance du Conseil Municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

#### ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville D'ESCAUDŒUVRES et l'action municipale. Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante du Conseil Municipal. Les Conseillers Municipaux doivent poser leurs questions écrites 3 jours avant la séance du Conseil Municipal au plus tard. Si tel n'est pas le cas, il y est répondu lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

## CHAPITE II

### LES COMMISSIONS

#### ARTICLE 8 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

La liste des commissions est la suivante :

- finances, développement économique,
- urbanisme – démocratie locale,
- travaux,
- sports – loisirs – jeunesse,
- école – petite enfance,
- culture – fêtes et cérémonies,
- environnement, cadre de vie.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires (le Secrétaire Général de la Mairie ou son représentant assiste de plein droit à la demande du Maire ou de l'Adjoint délégué compétent aux séances des commissions permanentes ou des commissions spéciales).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoins, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

#### ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

La commission d'appel d'offres et le bureau d'adjudication sont constitués par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 11 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par le membre du Conseil Municipal (soit désigné par le Conseil Municipal ou le Maire, soit élu par le comité consultatif en son sein selon la décision du Conseil Municipal). Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

## CHAPITRE III

### LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ARTICEL 12 : PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace (Adjoint dans l'ordre du tableau), préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

#### ARTICLE 13 : QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération pris après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### ARTICLE 14 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

#### ARTICLE 15 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### ARTICLE 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

#### ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle

#### ARTICLE 18 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### ARTICLE 19 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire fait observer le présent règlement, il y rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée, les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil Municipal pourraient faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre en premier temps
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal en 2<sup>ème</sup> temps, et interdiction de parole pour le reste de la séance. Le Conseil se prononce alors par assis levé sans débat
- s'il y a volonté de persister à troubler les débats, le Maire pourra décider de suspendre le ou les Conseillers Municipaux, auteurs, de la séance et le ou les expulser.

#### ARTICLE 20 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

#### CHAPITE IV

#### L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

#### ARTICLE 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption, un conseiller municipal peut intervenir pour demander une rectification dudit procès-verbal.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à la délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention, du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

#### ARTICLE 22 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, le Maire peut lui retirer la parole qui peut faire application des dispositions prévues à l'article 19. Le temps d'intervention d'un Conseiller Municipal ne pourra excéder 5 minutes sauf si son intervention porte sur des projets importants engageant la politique municipale (travaux importants, budget...), le Maire juge de l'importance de cette intervention.

#### ARTICLE 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés : niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, sensibilités politiques représentées au sein de l'Assemblée.

#### ARTICLE 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

#### ARTICLE 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

#### ARTICLE 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire.

#### ARTICLE 27 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

#### CHAPITE V

#### PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

#### ARTICLE 28 : PROCES VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le procès-verbal est envoyé à domicile à tous les Membres du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 29 : COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu est une synthèse des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 30 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

#### ARTICLE 31 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire. Les membres du Conseil Municipal n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits. Un membre du Conseil Municipal peut à tout moment adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal et modifie en ce sens le tableau des groupes.

#### ARTICLE 32 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal.

#### **IV - Retrait de la commune d'ESCAUDŒUVRES de l'Ecole Intercommunale de Musique « Roger FRONVAL » de NEUVILLE-SAINT-REMY.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en « questions diverses », lors de sa réunion du 27 juin 2008, il avait invité le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de la commune d'ESCAUDŒUVRES de l'école intercommunale de musique « Roger FRONVAL » de NEUVILLE-SAINT-REMY. Le Conseil Municipal avait largement débattu de cette question puis à la majorité s'était prononcé pour le retrait. Toutefois il faut rappeler que les questions diverses qui peuvent être discutées en Conseil Municipal ne peuvent en aucun cas être soumises à délibération et ne peuvent porter que sur des points mineurs.

Le Conseil Municipal se prononcera donc sur le retrait de la commune de l'école intercommunale de musique « Roger FRONVAL » de NEUVILLE-SAINT-REMY. Y a t il des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE Conseiller Municipal : « à l'école intercommunale de musique 'Roger FRONVAL' de NEUVILLE-SAINT-REMY il y a aussi une section 'théâtre'. Les enfants d'ESCAUDŒUVRES qui font du théâtre à NEUVILLE-SAINT-REMY restent là bas ? Qu'est-ce qu'on fait ? Il y a quelque chose de prévu ?

Monsieur le Maire indique qu'ils sont libres d'aller où ils veulent, ils peuvent très bien rester là bas.

Il indique qu'il sera distribué dans les boîtes aux lettres :

*« Harmonie Municipale d'ESCAUDŒUVRES, école de musique sous l'égide de la Municipalité, réunion de rentrée le 4 septembre, sont prévues les activités suivantes : éveil musical à partir de 5 ans, une classe de chorale d'enfants, une classe de formation musicale pour le solfège et des classes d'instruments à vent et percussions (flûte, clarinette, saxophone, trompette et baryton) »*

Nous reprenons bien évidemment ceci au niveau de l'harmonie municipale d'ESCAUDŒUVRES parce qu'il faut quand même savoir, non pas que l'école intercommunale ait fait du mauvais travail, mais avant l'adhésion à l'école intercommunale 110 enfants fréquentaient l'école de musique. Ils n'étaient plus que 10 enfants d'ESCAUDŒUVRES qui fréquentaient l'école de musique de NEUVILLE-SAINT-REMY. Nous considérons que l'on peut faire mieux et nous verrons dans les années futures si nous repartons avec une école de musique digne de ce nom afin que l'harmonie municipale puisse avoir de nouveaux musiciens. L'école Intercommunale « Roger FRONVAL » nous a adressé un courrier que je vais porter à votre connaissance :

*« Le 15 juillet 2008. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. J'accuse réception de votre lettre recommandée du 5 juillet par laquelle vous m'informez de votre intention de ne plus adhérer à l'intercommunale de musique « Roger FRONVAL » à compter de la rentrée de septembre 2008. En ma qualité de Président de cette école je ne puis que déplorer une telle décision sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec le Président et le Directeur de l'école. En fait, il faut que vous sachiez qu'ils ne voulaient pas se rencontrer que ce soit l'harmonie municipale d'ESCAUDŒUVRES ou l'école de*

*musique « Roger FRONVAL » vu les divergences qu'il y a eu pendant quelques années. Ce qui aurait, à ne pas en douter abouti à une entente sur l'organisation des cours au centre d'ESCAUDŒUVRES ; Je n'en veux pour preuve que la modification des statuts intégrant dans le conseil d'administration l'ensemble des harmonies des communes adhérentes de l'école de voter lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2008. En cette période ou le regroupement des associations est fortement recommandé par les divers financeurs : département, communautés de communes ; il est dommage que nous dispersions nos efforts pour l'enseignement culturel sachant que l'école intercommunale de musique jouit d'une excellente réputation. Je compte donc sur votre esprit constructif pour revoir votre décision et reste à votre disposition pour vous rencontrer vous et l'ensemble de votre conseil municipal. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Le Président : J.P.COUVENT. »*

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de dire que c'est une mauvaise école mais on dit qu'elle n'a pas la notoriété que l'école municipale de musique d'ESCAUDŒUVRES avait acquise avant qu'elle n'ait ses problèmes avec la Municipalité précédente. L'Harmonie Municipale va essayer, on aura peut être une agréable surprise, on va peut être échouer. Nous verrons bien. Si c'est un échec nous prendrons d'autres mesures.

Monsieur VANDEVILLE demande quel sera le budget de fonctionnement ?

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances indique qu'il est prévu que c'est une école de musique propre à l'harmonie. C'est elle qui gèrera l'ensemble du fonctionnement de la structure : Choix des professeurs et du Directeur de musique, paiement des indemnités. La Municipalité considère l'harmonie comme toutes les autres associations et devra présenter un bilan annuel détaillé pour obtenir une subvention municipale. Courant septembre ils se verront octroyer une subvention pour démarrer l'école, cette subvention représentera le montant qui aurait été versé à l'école intercommunale « Roger FRONVAL » de l'ordre de 4.000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'harmonie instaurera un système de cotisation annuelle qui sera fonction du nombre d'enfants qui vont s'inscrire à l'école de musique, d'adultes qui vont adhérer à l'harmonie.

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise que la Municipalité a souhaité quand même, sans vouloir s'immiscer dans le fonctionnement de l'harmonie que les cours soient gratuits pour les jeunes habitant la commune.

Monsieur VANDEVILLE déplore que le théâtre ne soit pas inclus.

Monsieur DOMISE-PAGNEN rappelle que ce n'est pas la vocation de l'harmonie.

Monsieur VANDEVILLE rappelle que 4 jeunes étaient concernés.

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint au maire, précise que cela représentait 4 personnes dont 2 adultes.

Monsieur le Maire précise que le Théâtre concerne très peu de monde à ESCAUDŒUVRES alors qu'autrefois l'activité théâtre à l'époque de Monsieur LIENARD était importante. Il y a toujours une activité théâtre dans les écoles JOLIOT-CURIE et Jean LEBAS ;

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer pour se retirer à compter de la rentrée de septembre 2008 de l'école intercommunale de musique « Roger FRONVAL » de NEUVILLE-SAINT-REMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions « une équipe pour gérer »)

- Décide le retrait de la commune de l'école intercommunale de musique « Roger FRONVAL » de NEUVILLE-SAINT-REMY à compter de la rentrée de septembre 2008.

#### **V - Octroi d'une aide financière exceptionnelle à un étudiant de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion en date du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a examiné la demande d'aide financière exceptionnelle sollicitée par le jeune Andy GALLEGRO afin de financer son séjour de quatre mois aux États-Unis. Une délégation d'élus a reçu Monsieur GALLEGRO. Cette délégation était constituée de Madame BRASSART, Monsieur DE SOUSA, Monsieur MORCHOISNE et moi-même. Nous avons reçu Monsieur GALLEGRO un samedi ; il a pu apporter certains nombres d'informations et de précisions concernant son séjour. Lors de sa dernière réunion du Conseil Municipal, la question a de nouveau été évoquée suite aux courriels qu'il nous a envoyés de NEW-YORK relatifs à sa demande d'aide financière. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner de façon définitive vis à vis de cette demande d'aide exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la troisième demande depuis décembre 2006 c'est à dire depuis un an et demi. La première demande émanait de Mademoiselle DUBREMETZ qui dans le cadre de ses études devait effectuer un stage d'école à UDINE (Italie) Le conseil municipal lui avait accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros. La seconde demande émanait d'un jeune d'ESCAUDŒUVRES poursuivant ses

études d'ingénieur et qui sollicitait une aide financière de la commune afin de participer avec son école à une régata à la voile inter écoles. La compétition devait se dérouler en Bretagne, le conseil municipal avait subventionné ce projet à hauteur de 300 euros. Nous en sommes à présent à la troisième demande. Bien évidemment le conseil va devoir se prononcer, je vous indique que tout le monde n'est pas d'accord parce que c'est quand même là axé sur presque du privé. C'est un étudiant. Il y a eu beaucoup d'étudiants à ESCAUDŒUVRES, beaucoup n'ont pas fait de demande d'aide financière. Il s'agit pour ce jeune, après deux années d'école d'ingénieur, de « s'immerger » dans un pays d'étranger. Monsieur le Maire donne lecture des courriels reçus.

*« Cher Monsieur le Maire, je vous écris de NEW-YORK où mon projet se passe plutôt bien, la famille chez laquelle je loue une chambre à BROOKLYN a été très accueillante et le quartier n'a pas l'air mal fréquenté. J'essaie petit à petit de me fondre dans la population new-yorkaise et d'aller à la rencontre de nouvelles personnes. J'ai d'ailleurs fait la connaissance de quelques français qui m'ont vraiment aidé à m'orienter dans cette ville où tout est démesuré et m'ont même permis de trouver quelques petits jobs ponctuels mais rien de bien sérieux pour l'instant. Mais ma plus belle rencontre pour l'instant et sans hésiter c'est avec Youri DJORKAEFF qui m'a très gentiment aidé à trouver un endroit pour jouer au football, moi qui suis un passionné de football je ne pouvais pas rêver mieux. Du coup le fil conducteur de mon projet étant de découvrir de nouvelles personnes je pense être sur la bonne voie même si ce n'est pas toujours facile de mener sa barque seul. J'essaierai de vous redonner de mes nouvelles dès que possible. »*

Monsieur le Maire indique que Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint, souhaite faire une déclaration sur ce sujet.

Monsieur LEFEBVRE : « Ce n'est pas simple, cela fait débat et même chez nous cela fait débat. Il y a eu des précédents, il y a eu deux subventions qui ont été votées. C'est la troisième. C'est vrai qu'il y a pas mal d'élus chez nous qui estiment qu'effectivement nous n'avons pas vocation à financer les projets privés. Il y a eu des précédents alors ne pas voter, refuser cette subvention par rapport à ce qui a déjà été attribué cela ne serait pas logique. Nous allons donc vous proposer le vote d'une dernière subvention de 150 euros. C'est une subvention symbolique et nous nous pencherons lors d'un prochain conseil municipal sur les modalités de fixation les critères d'attribution de ces subventions exceptionnelles. On pourra retenir 3 critères d'attribution nous étudierons les projets à caractère humanitaire, les projets à caractère social, les projets qui apportent une plus value en matière de notoriété pour la commune. En dehors de ces critères nous pourrions nous réserver le droit de ne pas étudier les futurs projets présentés.

Monsieur le Maire : « Je prends mon cas ; j'ai eu deux étudiants dans ma famille. J'aurai pu aussi demander au conseil municipal suite au stage qui a été fait par mon fils Damien. D'autres élus ont connu des situations similaires. Il faut fixer des critères, il faut fixer des limites et ne pas oublier que le Conseil Général du Nord attribue également des bourses aux étudiants. Je sais d'Andy GALLEGO n'a pas sollicité le Conseil Général car il n'était pas informé. Il est nécessaire de fixer des critères : le social, l'humanitaire, la notoriété de la commune, dans le domaine du sport par exemple puisque nous sommes en période de jeux olympiques. Avez-vous d'autres interventions à faire ? Je rappelle que chacun est libre de voter en fonction de sa conscience. Nous verrons bien s'il y a une majorité pour lui accorder une aide financière de 150 euros. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, précise que pour l'avenir il faut faire attention aux critères qui seront retenus car il y aura toujours un « petit malin » pour détourner les règles. Il faut que ces critères soient très cadrés.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de prendre sur cette question le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Line DUPAS qui présente ses excuses à l'assemblée pour son retard.

Madame DUPAS indique que concernant ces subventions exceptionnelles aux étudiants, elle a une proposition à faire. « Si vous me confiez le soin d'établir des critères d'octroi de subvention soit personnellement soit au sein d'une commission, ce serait de définir des critères que je vous soumettrai. Il est important de définir des critères. Par le passé il y a toujours eu des subventions qui ont été données sur critères définis. Je pense qu'aujourd'hui je voterai contre car il est temps de mettre un point d'arrêt. Soit contre, soit reporter un peu plus tard le vote de cette subvention à partir des critères qui seront définis. »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter aujourd'hui cette demande de Monsieur GALLEGO. Elle a déjà été débattue par le Conseil Municipal à deux reprises. Il est parti pour quatre mois, deux sont déjà passés « Il faut quand même que nous nous prononcions sur sa demande, mais nous sommes absolument d'accord quant à votre proposition de définir des critères. »

Monsieur le Maire précise qu'une commission pourrait effectivement être constituée pour réfléchir aux critères à retenir.

Madame DUPAS : « je veux participer tout simplement »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « je pense que les critères ont déjà largement, pas totalement il est vrai, été évoqués et les contours définis. Je pense que personne ne pourrait s'opposer à des projets humanitaires, de même des projets à caractère social, c'est notre vocation, des critères par rapport à la plus value apportée à la notoriété de la ville : domaine sportif, domaine culturel, si vous voulez qu'on se serve de ces critères comme base de travail je suis tout à fait d'accord.

Madame DUPAS indique qu'elle pensait également à des critères financiers.

Monsieur LEFEBVRE : « On ne retiendra pas ces critères. »

Monsieur le Maire : « Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par critères financiers ? »

Madame DUPAS : « Des personnes qui sont ou pas imposables. »

Monsieur LEFEBVRE : « Ce qui doit prévaloir, c'est la qualité du projet, les critères financiers doivent par souci d'équité ne pas entrer en ligne de compte. »

Madame DUPAS : « Vous êtes contre ? »

Monsieur LEFEBVRE : « par rapport à ce que vous venez de dire oui profondément contre par étique comme je viens de le dire. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre l'attribution d'une aide financière d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions et 3 voix contre) :

- décide d'accorder une aide financière de 150 €uros à Monsieur Andy GALLEGO,
- dit que la dépense correspondante sera affectée à l'article 6714 du budget communal.

#### **VI - Personnel communal – Création de deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau indicatif des employés communaux à temps complet.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la création de ces deux postes dans la filière animation permettra la nomination de Monsieur Franck THUILLEZ, agent titulaire du service technique, actuellement au grade d'adjoint technique et qui est ailleurs intervenant football et éducateur physique dans les écoles et entraîneur au Cercle Athlétique et Sportif d'ESCAUDŒUVRES (C.A.S.E.) ainsi que la nomination de Monsieur Vincent MILLIOT actuellement agent non titulaire qui interviendra également dans les écoles et est par ailleurs entraîneur au Basket Club d'ESCAUDŒUVRES.

Cette proposition fait suite aux 2 nominations, qui ont été faites il y a environ 1 an, de deux animateurs sportifs au hockey club d'ESCAUDŒUVRES ainsi qu'au tennis de table.

La création de deux nouveaux postes d'adjoints d'animation permettra au club de football et de basket d'avoir eux aussi un animateur sportif. Les deux personnes à nommer font déjà partie du personnel communal il n'y a donc pas d'embauche. C'est simplement pour ces agents un transfert de la filière technique à la filière animation avec ces deux créations, les quatre clubs de sport collectif de la ville ont chacun un animateur sportif.

Je souligne que Monsieur Franck THUILLEZ a été recruté en 1994, par Monsieur Edouard TRICQUET alors Maire, 14 ans après il est toujours dans la filière technique alors qu'il fait fonction d'animateur sportif depuis près de 15 ans.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, souhaite connaître le nombre de salariés employés actuellement par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour 102 personnes sont employées par la ville. Titulaires, non titulaires, occasionnels, contrat C.A. et C.A.E. Les contrats C.A.E. ayant été supprimés (il reste 6 postes) 48 contrats occasionnels ont été créés.

Monsieur VANDEVILLE demande si les 48 contrats occasionnels sont inclus dans les 102.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cela représente une masse salariale extrêmement importante depuis le moment où l'État a décidé de supprimer les C.A.E. Il en reste 6 à ce jour. Alors que nous en avons plus de 40. Il y en avait d'ailleurs plus de 60 à l'époque de l'ancienne municipalité.

Monsieur VANDEVILLE : « dans la mesure où l'on compare avec des communes de même taille : PROVILLE et NEUVILLE-SAINT-REMY, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des équivalents temps plein puisque certains font 20 heures, d'autres font 35 heures. Il faut voir la progression des effectifs de 2001 jusqu'à 2007.

Il faut rappeler que le recrutement des C.E.S. puis des C.A. – C.A.E. a été fait par l'ancienne municipalité, nous avons été obligés lorsque nous sommes arrivés de continuer en trouvant des solutions, certes peu adaptées mais nous ne pouvions pas licencier tous ces gens. Nous avons continué ce qui avait été fait en gardant les gens en fin de contrat C.A. ou C.A.E. et en les gardant en tant qu'agents occasionnels. En fonction de notre budget on ne pourra peut être pas continuer très longtemps mais nous allons quand même essayer de garder le maximum de gens tout au moins à 20 heures en contrat occasionnel. L'incidence sur les finances communales est forte puisque ce n'est pas le même salaire que nous donnons par rapport au C.A.E. que l'État subventionnait à hauteur de 70% à 80%.

Monsieur VANDEVILLE : « La municipalité avait créé beaucoup d'emplois mais subventionnés. »

Monsieur le Maire : « Nous avons des familles entières concernées, à partir de là comment faire ? Il faut dire qu'il y a 30 familles d'ESCAUDŒUVRES qui perdent brusquement leur emploi et qui se retrouvent dans la difficulté c'est pourquoi nous avons continué. Nous verrons sur le plan financier si le budget communal nous permet de continuer sur ce même objectif ; vous comprenez bien que c'est une masse salariale importante qui est de l'ordre de 200.000 euros.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, précise : « Non c'est 600.000 euros cela représente 30% de la masse salariale en plus.

Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint au Maire, intervient : « La question se pose quand une municipalité que ce soit CAMBRAI ou VALENCIENNES, par rapport effectivement à cette question des contrats aidés, beaucoup actuellement recherchent des solutions auprès de la Direction du Travail au niveau d'associations dites associations intermédiaires pour justement permettre à la fois de remplir les missions et d'avoir un coût un peu plus raisonnable. Avec les nouveaux contrats d'insertion qui devraient être mis en place nous sommes dans une période d'incertitude. Je pense qu'on y verra un peu plus clair d'ici environ un an. »

Monsieur VANDEVILLE : « Il y aura de moins en moins de contrats aidés. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ce que l'on donne d'un côté il faut le retirer de l'autre au risque d'avoir un choix drastique à opérer. Il est certain que les emplois c'est primordial car les familles doivent vivre mais il faut savoir que si l'on donne 600.000 euros de plus pour les salaires on ne peut pas faire de travaux c'est là toute la difficulté. Le budget n'est pas extensible. Il faudra choisir.

Monsieur le Maire : « moi personnellement j'ai toujours fait le même choix, je pense qu'il vaut mieux s'occuper du personnel et faire un peu moins au niveau des travaux. C'est quand même primordial de s'occuper des familles en difficulté de notre commune plutôt que de faire par exemple un beau bâtiment et puis finalement dire vous voyez ce beau bâtiment là représente X emplois. Nous serons amenés à en discuter au sein du conseil municipal. Je regrette que l'État ne joue pas son rôle comme auparavant mais les faits sont là. »

Monsieur VANDEVILLE : « Ce n'est pas non plus ça la vocation d'une commune de créer des emplois, de maintenir des emplois. C'est pas sa vocation. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais que fait-on ? On ne peut pas laisser ces gens à la rue. On ne peut pas passer non plus au niveau du C.C.A.S. de 75 familles aidées à 150 familles aidées. Sinon on double le budget de l'aide sociale et il n'y aura plus d'emploi. »

Monsieur LEFEBVRE : « On a souvent reproché, notamment la Direction du Travail a souvent reproché, aux collectivités territoriales de consommer du contrat aidé sans qu'il y ait à la clef pérennisation des emplois. Mais comme l'indiquait tout à l'heure Monsieur le Maire il est impossible de titulariser 40 contrats aidés. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je pense qu'il faudra essayer de faire comprendre aux gens que nous les aidons mais pour un temps donné et qu'ils doivent se prendre en charge pour trouver un emploi pérenne et non pas se contenter de dire je suis satisfait de mon emploi précaire et tout va bien. »

Monsieur le Maire précise que les C.A.E. effectuaient 20 heures hebdomadaires les 15 autres heures devaient être consacrées à la formation et à la recherche d'emploi. Or dès qu'ils étaient en C.A.E. ils se considéraient *'comme déjà titulaires dans la ville'* C'est une question de mentalité qu'il faut absolument changer.

Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale, demande à Monsieur le Maire : « J'aimerais savoir si vous connaissez le mode de rupture des postes de titulaires. »

Monsieur le Maire : « Qu'entendez-vous par 'postes de titulaires'. »

Madame DUPAS : « Des agents titulaires. »

Monsieur le Maire : « C'est à dire des licenciements ? »

Madame DUPAS : « Des ruptures de contrats. »

Monsieur le Maire : « Des ruptures de contrats des agents titulaires pourquoi ? »

Madame DUPAS : « Là ils vont être des titulaires. »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise que les deux agents qui vont pourvoir les postes créés sont déjà titulaires au service technique.

Monsieur le Maire : « Monsieur Franck THUILLEZ est déjà agent titulaire et Monsieur Vincent MILLIOT était agent non titulaire. Ils vont rester titulaires, mais tout simplement changer de filière en passant de la filière technique à la filière animation. Nous aurons dans la filière animation sportive 4 titulaires qui rappelons-le font un excellent travail. En ayant des agents non titulaires imaginons par exemple que Monsieur Vincent MILLIOT cherche à partir du basket. Cela poserait beaucoup de problèmes. Même Monsieur DOISE lors de la dernière assemblée générale du club m'a dit : « Vous avez bienfait de titulariser Vincent MILLIOT. » Je lui ai d'ailleurs demandé : « Pourquoi vous ne l'avez pas fait avant puisque c'était votre entraîneur de basket ? C'est quand même un garçon qui a un BAC et un MASTER II de management du sport soit BAC+5. Laissez partir un garçon de cette qualité serait une aberration. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Cela ne l'empêchera pas de demander éventuellement une mutation. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait mais il vient de demander un logement à ESCAUDŒUVRES j'espère qu'il va tout de même rester chez nous pour s'occuper du basket. »

Madame DUPAS : « Donc il y a des titulaires et des non titulaires, les modes de rupture sont différents on est d'accord. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise que chez des agents titulaires il n'y a quasi pas de licenciements il faut vraiment des circonstances exceptionnelles pour licencier un agent titulaire.

Madame DUPAS : « Oui vous avez tout à fait compris où je voulais en venir. »

Monsieur le Maire indique que la procédure pour licencier un titulaire est très lourde : blâmes, avertissements ; conseil de discipline, révocation. »

Madame DUPAS : « Je voulais aborder cette question dans le cadre du budget puisque c'est par là que vous avez commencé. Le budget a la capacité de faire face à la situation générée par les emplois actuels mais peut-être qu'après nous n'auront plus la capacité de faire face aux dépenses du personnel. »

Monsieur le Maire : « Il est évident que les titulaires au nombre de 45 ont un emploi garanti il n'est pas possible de toucher à leur emploi. Par contre le problème se pose pour les agents occasionnels qu'ils soient à 20 ou 35 heures payées par la ville ; Il est évident qu'à par ceux là il faudra faire un point précis d'ici la fin de l'année car ils coûtent à la ville autant que les titulaires ce qui nous fait une masse salariale très importante. »

Monsieur Guy LEFEBVRE indique que la solution c'est certainement, même si ce n'est pas la plus rapide, de faire évoluer la population vers 4500 habitants à moyen terme pour avoir des rentrées fiscales nouvelles et augmenter le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle suite aux propos de Monsieur LEFEBVRE qu'en matière d'évolution de la population les travaux de réalisation du « CLOS SAINT PIERRE » vont débiter le 25 août prochain. C'est vrai aussi lorsque l'on voit la fermeture prochaine de la BA 103 on peut d'interroger sur la construction de nouveaux logements mais il faut bien se lancer dans des programmes de construction de nouveaux logements car à ce jour 238 familles sont en attente de logement sur ESCAUDŒUVRES.

Monsieur VANDEVILLE : « Est-ce que vous avez chiffré le nombre de familles qui pourraient quitter la commune suite à la fermeture de la base ? »

Monsieur le Maire : « En fait il y en a très peu nous allons chiffrer cela doit concerner 7 ou 8 familles. La fermeture de la base est une catastrophe pour le Cambrésis, mais paradoxalement nous sommes très peu concernés en matière de population. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de revenir sur le point n°6 et de se prononcer sur la création de ces deux postes d'adjoints d'animation et de modifications du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention)

- décide la création de deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2008.

La séance est levée à 19 heures 15 -.